



**MUNICIPALITE**

---

**PREAVIS N° 17/2020  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Factures ouvertes de la Fête des Vignerons 2019  
à l'égard de la Ville de Vevey**

*Séance de la commission*

Dates	<b>Mardi 7 juillet 18h30</b>
Lieu	Salle du Conseil communal

Vevey, le 8 juin 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **Introduction :**

Les relations financières avec la Fête des Vignerons (FEVI) ont été définies par l'établissement d'une convention de concession d'utilisation du domaine public signée le 10 octobre 2018 et par une convention relative à la gestion des déchets et au nettoyage dans le périmètre concédé à la Confrérie des Vignerons conformément à la précédente convention, signée en date du 7 mai 2019.

Une comptabilité a été établie, pour la Ville, par la Direction des finances (DF) en créant un compte ad hoc soit le compte 189.

Pour 2019, ce compte fait apparaître des revenus de CHF 3'342'000.— se décomposant en une indemnité forfaitaire pour l'utilisation du domaine public de CHF 3'082'200.— (ligne budgétaire 189.4362.01) et une indemnité forfaitaire pour la gestion des déchets et nettoyage de CHF 260'000.— (ligne budgétaire 189.4362.0) et des charges de CHF 3'665'941.—.

Dans les charges est comprise une provision pour perte sur débiteur FEVI (ligne 189.3809) de CHF 588'650.80 qui correspond au montant dû par la FEVI.

Cette somme due par le débiteur consiste en un ensemble de factures actuellement ouvertes auprès de la FEVI et admises par les responsables de la FEVI, elle comprend en particulier le montant de l'indemnité forfaitaire pour la gestion des déchets et du nettoyage ainsi que le solde de la convention de concession du domaine public et la participation au concept de prévention anti-littering.

La Municipalité a pris acte de cette créance en date du 18 novembre 2019.

Les possibilités qui s'offraient à la Municipalité étaient :

- Soit abandonner les créances ouvertes contre la Confrérie de Vignerons
- Soit ouvrir un dialogue avec la Confrérie des Vignerons dans le but d'établir une convention de remboursement pour l'entier ou pour une partie des créances ouvertes
- Soit ouvrir une procédure de poursuite à l'encontre du débiteur et si la perte sur débiteur est supérieure à CHF 100'000.— de déposer un préavis au Conseil communal afin de valider la défalcation.

Dans sa séance du 4 mai 2020, la Municipalité a décidé d'entrer en négociation avec la Confrérie (représentée par l'Abbé Président et son responsable financier) et a délégué le Municipal des Finances et son chef de service pour cette démarche.

Cette séance a eu lieu en date du 15 mai 2020.

## **Quelques données :**

La Confrérie des Vignerons<sup>1</sup> est une association (...) *Elle ne tend à aucun but lucratif ni pour elle-même ni pour ses membres. Elle organise la Fête des Vignerons, Elle prend en charge les obligations liées à l'encouragement et au perfectionnement de la culture de la vigne. En conséquence ses buts sont : d'organiser les visites des vignes soumises au contrôle de la Confrérie (...) Elle confie à une fondation dénommée « Fondation de la Confrérie des Vignerons » le soin de conserver, entretenir et exploiter le patrimoine culturel formé par ses archives<sup>2</sup>.*

La Confrérie dispose d'un capital évalué à environ CHF 12.6 mio avant la Fête.

Tous les 20 à 25 ans, la Confrérie organise la Fête des Vignerons qui récompensera le travail des vignerons et désignera le plus méritant.

Pour se faire, elle provisionne une réserve financière à partir du bénéfice espéré de l'organisation de la précédente fête.

La fondation loue le bâtiment appelé le Château de Vevey qui contient entre autres le Musée de la Fête des Vignerons et le Musée Historique de la Ville de Vevey pour lequel la Ville de Vevey paie une location de CHF 69'408.— par année.

## **Fête des Vignerons 2019 (FEVI) (qui s'est déroulée du 15 juillet au 14 août 2019) :**

Le budget ascendait à environ CHF 100 mio.

En automne 2019, une première estimation fait apparaître une perte de CHF 15 à 17 mio.

La Confrérie amortit le choc en décidant d'injecter environ CHF 10 mio. Au cours de ces derniers mois des négociations ont été menées avec les créanciers prestataires, qui pour la plupart ont fait preuve de bienveillance à l'égard de la FEVI (abandon de factures , rabais, remise de 2-5%) ce qui a permis de ramener le découvert à CHF 2,6 mio.

Les factures ouvertes à l'heure actuelle auprès de collectivités publiques représentent CHF 1,8 mio (Canton de Vaud 1,2 moi (arrondi) et Ville de Vevey 0,6 moi (arrondi)).

A noter à ce propos que les factures pour ASR sont toutes honorées, hormis un décompte pour les heures supplémentaires que le personnel d'ASR a effectué. Une motion a été déposée au Conseil intercommunal d'ASR pour demander l'exonération de ces heures.

La Confrérie souhaite que les collectivités publiques fassent un geste significatif sous forme de l'abandon d'une partie de ces créances. Elle pense que cela sera susceptible de donner une impulsion favorable à déclencher des contributions de la part de partenaires privés.

## **Discussion :**

**Ressources humaines :** on souligne l'engagement bénévole considérable des responsables et des acteurs de la FEVI d'une part et l'engagement non moins considérable de l'administration de la Ville de Vevey qui a su faire face à l'ampleur de cette manifestation et aux défis que cela représentait, ceci à tous les niveaux de l'Administration, d'autre part.

---

<sup>1</sup> La date de la fondation de la Confrérie des Vignerons n'est pas connue. *Les seules certitudes concernant le fonctionnement régulier de la Confrérie se trouvent dans son premier Manual, livre mémoire de la société qui débute en 1647, p 17, La Fête des Vignerons de 1797 à 2019 – Sabine Carruzzo-Frey en collaboration avec Fanny Abbott. Savoir suisse, 2019©presses polytechniques et universitaire romande, Lausanne*

<sup>2</sup> Voir *Statuts de la Confrérie des Vignerons et de la Fondation de la Confrérie des Vignerons*

Un décompte des heures du personnel communal mises à disposition par l'administration à la FEVI s'élève 18'857 heures. Il s'agit d'une évaluation qui ne repose sur aucune mesure, l'administration communale ne disposant pas d'outils pour un décompte précis des heures, par ailleurs ces heures ne sauraient être considérées comme des heures supplémentaires. En effet aucun service n'a payé des heures supplémentaires en lien avec la FEVI sous réserve de deux exceptions :

- l'engagement supplémentaire de la coordinatrice FEVI dont le salaire était compris dans l'indemnité forfaitaire pour l'occupation du domaine public, donc payé par la FEVI mais engagée par la Ville.
- les prestations supplémentaires occasionnées par la FEVI pour la DEP en lien avec la gestion des déchets et le nettoyage du domaine public couvertes par l'indemnité forfaitaire de la convention de nettoyage et gestion des déchets supplémentaires.

Les heures mises à disposition l'ont été dans le cadre du travail normal des personnes impliquées et dans certaines situations particulières compensées par des vacances.

Il faut souligner que la Ville, par souci d'équité de traitement avec les autres organisateurs de manifestations, avait pris l'engagement d'exonérer la FEVI pour les heures de travail consacrées par le personnel communal.

**Retombées économiques :** une étude diligentée par la FEVI et à disposition de toute personne intéressée relève l'importance de cet événement de ce point de vue. L'impact économique directe et indirecte de la FEVI sur l'économie régionale et vaudoise a été estimé à CHF 327 millions.

**Aspects sociétaux et culturels :** de l'avis des acteurs et des spectateurs, cette édition fut une réussite en termes d'identité sociétale, de culture, et de rayonnement pour Vevey et sa région. Une immense ferveur s'est développée tout au long de la FEVI tant lors des répétitions puis des spectacles et des cortèges. Ceci n'a pas de prix.

**Avenir de la Confrérie :** le rappel des statuts met bien en évidence l'importance traditionnelle de la Confrérie et son rôle dans la viticulture. Différentes démarches ces derniers mois sont entreprises auprès de sponsors, et auprès des confrères et des consœurs pour trouver des ressources financières privées ainsi que la création d'une Association des Amis de la FEVI. La disparition de la Confrérie n'est donc pas une hypothèse envisageable.

Nous avons cherché une solution qui ménage son avenir.

### **Proposition :**

Pour la Ville de Vevey, nous proposons la solution suivante :

- Demander à la Confrérie et à la Fondation une diminution du loyer du Musée Historique en le ramenant à CHF 34'704.00 par année pendant 14 ans ce qui représente une diminution de charge pour la Ville de Vevey cumulée de CHF 485'856.—.
- Renoncer à une créance résiduelle de CHF 102'794.80.
- Signer une convention tripartite précisant ces points.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 17/2020 du 8 juin 2020, concernant "Factures ouvertes de la Fête des Vignerons 2019 à l'égard de la Ville de Vevey"
- VU** le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### d é c i d e

1. de renoncer à une créance résiduelle de CHF 102'794.80 au bénéfice de la Confrérie des Vignerons ;
2. de charger la Municipalité d'établir, dans le cadre d'une convention tripartite avec la Confrérie et la Fondation, un nouveau contrat de bail pour la location des locaux du Musée Historique situé à la rue du Château à Vevey pour un montant de CHF 34'704.— par année durant 14 ans, ces deux propositions étant liées.

Au nom de la Municipalité  
la Syndique  le Secrétaire a.i.   
Elina Leimgruber P.-A. Perrenoud



Municipal-délégué : M. Etienne Rivier, municipal-directeur des finances

Annexe : Projet de convention entre la Confrérie des Vignerons, la Fondation de la Confrérie des vigneronns Vevey et la Ville de Vevey



## **CONVENTION**

**concernant le paiement des factures ouvertes  
au 31 décembre 2019**

conclue entre, d'une part,

la **Commune de Vevey**, ici représentée par sa Municipalité  
(ci-après : la Commune)

et d'autre part

la **Confrérie des Vignerons**, ici représentée par  
l'Abbé-Président et par le Connétable  
(ci-après : la Confrérie)

et

la **Fondation de la Confrérie des Vignerons**, ici représentée  
par le Vice-Président et par la Secrétaire  
(ci-après : la Fondation)

*Désireuses de trouver une solution pour le paiement des factures ouvertes contre la Confrérie sans mettre celle-ci en difficulté, la Municipalité de la Ville de Vevey a sollicité le Conseil communal pour lui permettre de signer cette convention. Deux rencontres préalables ont eu lieu avec des représentants de la Confrérie ; le 29 avril 2020 pour évoquer les finances de la Fête des Vignerons en général et le 14 mai 2020 pour les factures ouvertes plus précisément.*

#### **A. Objet**

1. Au 31 décembre 2019, les factures ouvertes de la Commune contre la Confrérie se montent à CHF 588'650.80 (cinq cent huitante huit mille six cent cinquante 80/00). La Confrérie a reconnu devoir ce montant lors des rencontres préliminaires.

#### **B. Demande au Conseil communal**

2. Le préavis de la Municipalité propose
  - que la commune renonce à une partie des créances pour un montant de de CHF 102'794.80 (cent deux mille sept cent nonante quatre 80/00),
  - que la Fondation accorde une diminution du loyer des locaux du Musée Historique en le ramenant à CHF 34'704.— (trente-quatre mille sept cent quatre) par année pendant 14 ans ce qui représente un total de CHF 485'856.— (quatre cent huitante cinq mille huit cent cinquante-six),
  - l'établissement et la signature de la présente convention.

Le Conseil communal a validé le préavis lors de sa séance du 18 juin 2020.

#### **C. Mise en application**

3. La commune renonce, à la signature de la présente convention, à une partie des créances à l'égard de la Confrérie pour un montant de CHF 102'794.80 (cent deux mille sept cent nonante quatre 80/00).
4. La Fondation accorde une diminution du loyer des locaux du Musée Historique en le ramenant à CHF 34'704.— (trente-quatre mille sept cent quatre) par année.
5. La Confrérie et la Fondation conviennent entre elles des modalités financières et comptables liées à ce rabais.

#### **D. Durée de validité**

6. La convention entre en vigueur dès sa signature et se termine lorsque le dernier rabais aura été accordé.
7. Le rabais sur le loyer commence le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et se terminera le 30 septembre 2034.
8. La créance résiduelle peut être soldée en tout temps par le débiteur et, dans ce cas, mettra un terme à cette convention.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait en trois exemplaires à Vevey, le

Pour la Commune de Vevey :  
Au nom de la Municipalité :

Pour la Confrérie des Vignerons :

La Syndique :

L'Abbé Président :

Elina Leimgruber

François Margot

Le Secrétaire municipal a.i. :

Le Connétable :

P.-A. Perrenoud

Jean-Christophe Gross

Pour la Fondation de la Confrérie des Vignerons :

Le Vice-Président :

Pierre Monachon

La Secrétaire :

Sabine Carruzzo